



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au
vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Bureau Urbanisme, Foncier et
Installations Classées
Dossier suivi par :
Cathy SAFONT
☎ : 04.68.51.68.66
✉ : catherine.safont@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 août 2014

Arrêté préfectoral n°2014230-0001 du 18 août 2014

**modifiant l'arrêté n°3026/95 du 31 octobre 1995 autorisant la création et
l'exploitation d'une centrale fixe d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le
territoire de la commune de Baixas**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V,

VU la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté n°3026/95 du 31 octobre 1995 autorisant la société Catalogne Enrobés, siège social RN116 – Km 4 – 66270 Le Soler à exploiter une centrale fixe d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Baixas, lieu-dit « Les Esperères », parcelle cadastrée section A n°2934,

VU le rapport établi le 2 juin 2014 par l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement suite à sa visite d'inspection de cette installation du 27 mai 2014, enjoignant à la société de procéder à une mise à jour du classement des activités soumises à la nomenclature des installations classées,

VU la correspondance du 22 juillet 2014, par laquelle la société Catalogne Enrobés procède à la mise à jour du classement de ses installations,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales:

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04. 68. 51. 66. 66

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté n°3026/95 du 31 octobre 1995 est modifié comme suit :

1.1 Etendue de l'autorisation : l'exploitation des installations énumérées dans le tableau ci-dessous est autorisée par le présent arrêté :

Rubrique	Désignation	Seuil	Volume/ Surface	Régime *
2521-1 /	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	-	200 t/h	A
1520-2 /	Dépôt de matière bitumineuse	50t<Q<500t	205t	D
1432-2b,	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	10m3<Ceq <100m3	6,3 m3	NC
2915-2b,	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	250l<V	<200	NC
2516 /	Station de transit de matériaux pulvérulents non ensachés	5000m3<V <25000m3	180 m3	NC
2517 /	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	5000m2<S <10000m2	<5000m2	NC

* A (autorisation), D (déclaration), NC (non classé)

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Baixas pour affichage en mairie et à la société Catalogne Enrobés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Pierre REGNAULT de la MOTHE